Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20260429-CM2604294-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 23 avril 2026 **Date d'affichage de la liste des délibérations** Le 4 mai 2026 **Nombre de conseillers** En exercice **29** Présents ou représentés **29** Votants **29**	L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à 18 heures Le Conseil municipal de PLONÉOUR-LANVERN, légalement convoqué par M. Jean-Baptiste HUET, Maire, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique **Etaient présents :** Tous les Conseillers municipaux en exercice, à l'exception de : Mme Joëlle KERSUAL (procuration à M. Jean-Baptiste HUET) Mme Célia BEST (procuration à M. Morvan LE GAC) Mme Micheline QUERE (procuration à Mme Pauline LOUSSOUARN) M. Alain VIGOUROUX (procuration à M. Michel RAPHALEN) M. Michel CANEVET (procuration à Mme Martine OLIVIER) Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement. M. Jean-Yves VIGOUROUX a été élu secrétaire de séance.

4 Fiscalité directe locale pour 2026

Monsieur Michel RAPHALEN expose :
« Par courriel du 16 avril 2026, vous avez reçu l'état n°1259 « de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 ».

Ce document fait ressortir les bases prévisionnelles pour l'année en cours, soit :
- *7 821 000 € pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,*
- *265 400 € pour la taxe foncière sur les propriétés non-bâties,*
- *761 100 € pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.*

Il vous est proposé de majorer les taux de base de 2, 5 %. Ceci permettra à la collectivité de préserver ses marges de manœuvre et de financer ses investissements avec un recours modéré à l'emprunt. Dans ces conditions, les nouveaux taux pour 2026 sont fixés à :
- *38, 51 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,*
- *48, 13 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,*
- *15, 83 % pour la taxe d'habitation.*

Le produit fiscal attendu (bases x taux) est de 3 260 086 € auquel s'ajoute le produit du coefficient correcteur (167 158 €), ainsi que la dotation de compensation de taxe foncière (54 046 €).

La Commission plénière a émis un avis favorable en ce sens lors de sa réunion du mercredi 22 avril 2026.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, moins 5 oppositions (Mme Martine OLIVIER, M. Michel CANEVET, Mme Marie-Aude GOBRY, M. Paul MONCEAU et Mme Christine COUROT) :

Vu l'avis de la Commission plénière en date du 22 avril 2026,
Fixe ainsi qu'il suit les taux d'imposition applicables en 2026 à chacune des taxes directes locales :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38, 51 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48, 13 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15, 83 %,

Prend note du produit fiscal correspondant, soit 3 260 086 € auquel s'ajoute le produit du coefficient correcteur (167 158 €), ainsi que la dotation de compensation de taxe foncière (54 046 €).

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20260429-CM2604294-DE

Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme au registre
A Plonéour-Lanvern, le 15 mai 2026
Monsieur le Maire,

MAIRIE DE PLONEOUR-LANVERN

Jean-Baptiste HUET